

Date de dépôt : 5 juin 2018

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 10015 ouvrant un crédit d'étude de 3 500 000 F pour la réalisation d'une traversée lacustre de Genève

Rapport de M. Jacques Béné

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des travaux s'est réunie à trois reprises pour traiter de ce projet de loi, sous la présidence de M. Guy Mettan, soit le 17 octobre 2017 ainsi que les 10 et 24 avril 2018.

Elle a bénéficié de la présence de M. Alan Rosset, responsable budget et investissements, DF, et de M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique SGGC.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Sébastien Pasche.

Qu'ils soient tous remerciés de leur contribution aux travaux de la commission.

Présentation par M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat, accompagné de M. Jérôme Gasser, directeur du projet de traversée du lac à la direction générale des transports, de M. Thierry Michel, directeur des grands projets à la direction générale du génie civil, et de M. Jean-Baptiste Ferey, secrétaire général adjoint, DETA

M. Michel indique que l'objectif de la loi adoptée par le Grand Conseil était d'ouvrir un crédit d'étude visant à réaliser une étude de faisabilité. Il souligne que c'est donc ce qui a été fait et il énumère les différentes études réalisées :

- Etude préliminaire de circulation et de trafic.
- Etude des conditions topographiques, géologiques et géotechniques.

- Elaboration d'un premier tracé possible pour la traversée du lac.
- Etudes techniques de faisabilité constructive par tronçon et par type d'ouvrages.
- Première étude d'urbanisme pour évaluer les effets du projet sur la rive gauche.
- Analyse des effets du projet sur les aspects environnementaux.
- Etude d'urbanisme-mobilité-paysage, étude des effets du projet sur le développement de l'agglomération franco-valdo-genevoise à l'horizon 2030.
- Etude de modélisation des déplacements à l'horizon.
- Coordination générale des tracés, des jonctions et des accrochages aux rives.
- Elaboration d'un devis estimatif général détaillé.
- Elaboration d'un programme général de construction.
- Etude économique de réalisation et financement par un partenariat public-privé (PPP).
- Etablissement de rapports pour chaque étude réalisée.
- Constitution de dossiers de plans par tronçon, jonction et variante de réalisation.
- Etablissement d'un rapport de synthèse.

M. Michel explique que ce rapport est en fait une étude de faisabilité qui vise la traversée du lac et le contournement de Genève. Il indique que ce document a évalué tous les tracés et choisi le tracé optimal de 14 km, avec une traversée entre le Vengeron et la Pointe à la Bise. Il ajoute ensuite qu'au niveau des coûts, à l'origine, il s'agissait d'un crédit d'investissement, mais que les nouvelles règles de la LGAF ont fait qu'il fallait le transformer en crédit de fonctionnement. Il précise que le budget voté en investissement était de 3,5 millions de francs, que l'on n'a effectivement rien dépensé en investissement, mais que l'on a dépensé 3,45 millions en fonctionnement, avec au final un solde d'environ 50 000 F. Il ajoute que l'ensemble des études a permis de confirmer la faisabilité du projet, qu'un rapport de synthèse a été effectué, puis complété par des rapports d'études et par un dossier de plans complet. Il observe que l'objectif de la loi a donc été atteint dans le temps et dans les coûts prévus. Il ajoute que les études ont permis de choisir un faisceau de tracés, lequel a été confirmé en 2013 par des études menées par l'OFROU, dans le cadre de la résolution des goulets d'étranglement. Enfin, il relève que

ces études ont permis de proposer un PL demandant un crédit d'étude, le PL 12164, pour le démarrage de la réalisation d'un avant-projet.

Votes

Entrée en matière sur le PL 12153

Pour : 14 (1 EAG, 3 S, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : 1 (1 Ve)

Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

Titre et préambule : pas d'opposition, adopté

Art. 1 Bouclement : pas d'opposition, adopté

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat : pas d'opposition, adopté

Vote final sur le PL 12153 :

Pour : 12 (2 S, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : 1 (1 Ve)

Abstentions : 2 (1 EAG, 1 S)

Le PL 12153 est adopté.

Conclusions

Les travaux effectués dans le cadre de la loi 10015 qui fait l'objet du présent projet de loi de bouclement ont permis au Conseil d'Etat de proposer un projet de loi demandant un crédit d'étude, le PL 12164, pour le démarrage de la réalisation d'un avant-projet.

La majorité de la commission vous invite donc, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter le bouclement de la loi 12153.

Catégorie de débat préavisée : II (60')

Projet de loi (12153-A)

de boucllement de la loi 10015 ouvrant un crédit d'étude de 3 500 000 F pour la réalisation d'une traversée lacustre de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Boucllement**

Le boucllement de la loi 10015 du 25 janvier 2008 ouvrant un crédit d'étude de 3 500 000 F (y compris TVA et renchérissement) en vue de financer l'étude d'un avant-projet pour la construction d'une traversée lacustre à Genève entre le Vengeron (rive droite) et les environs de la Belotte (rive gauche), avec raccordement direct au réseau routier et/ou autoroutier suisse et français se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté en investissement	3 500 000 F
– Dépenses brutes réelles en investissement	0 F
Non dépensé en investissement	3 500 000 F
– Dépenses réelles en fonctionnement	3 449 879 F
Non dépensé net	50 121 F

Art. 2 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

PL 12153

Projet de loi de boucllement de la loi 10015 ouvrant un crédit d'étude de 3 500 000 F pour la réalisation d'une traversée lacustre de Genève.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

PODF 100153-1001

Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
Direction générale du génie civil

10.04.2018 - Page 2

OBJECTIF DU CREDIT

L'objectif de la loi 10015 adoptée par le Grand Conseil en janvier 2008, était d'ouvrir un crédit d'étude visant à réaliser une étude de faisabilité de la traversée lacustre et du contournement Est de Genève.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

PODF 100153-1001

Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
Direction générale du génie civil

10.04.2018 - Page 3

ETUDES REALISEES

- Etude préliminaire de circulation et de trafic.
- Etude des conditions topographiques, géologiques et géotechniques.
- Elaboration d'un premier tracé possible pour la traversée du Lac.
- Etudes techniques de faisabilité constructives par tronçon et par type d'ouvrages.
- Première étude d'urbanisme pour évaluer les effets du projet sur la rive gauche.
- Analyses des effets du projet sur les aspects environnementaux.
- Etude d'urbanisme-mobilité-paysage, étude des effets du projet sur le développement de l'agglomération franco-valdo-genevoise à l'horizon 2030.
- Etude de modélisation des déplacements à l'horizon.
- Coordination générale des tracés, des jonctions et des accrochages aux rives.
- Elaboration d'un estimatif général détaillé par domaine des coûts du projet.
- Elaboration d'un programme général de construction.
- Etude économique de réalisation et financement par un partenariat public-privé (PPP).
- Etablissement de rapports pour chaque étude réalisée.
- Constitution de dossiers de plans par tronçon, jonction et variante de réalisation.
- Etablissement d'un rapport de synthèse.



RAPPORT DE SYNTHESE

Le 6 avril 2011, le Conseil d'Etat remettait au Grand Conseil le rapport de synthèse des études de faisabilité visant à réaliser la traversée du Lac et le Contournement Est de Genève.

Ce document évalue différents tracés de boucllement autoroutier pour retenir le faisceau du tracé optimal, de 14 km, traversant le lac entre le Vengeron et la Pointe à la Bise et desservant la rive gauche au niveau de Rouelbeau et de Puplinge, en tunnel, pour se connecter à l'Autoroute Blanche au niveau de Thônex-Vallard.





Coût des études

La loi n°10015 du 25 janvier 2008 ouvrait un crédit d'étude de 3 500 000 F (y compris TVA et renchérissement). Les dépenses effectuées se décomposent ainsi:

• montant brut voté en investissement	3 500 000 F
• dépenses brutes réelles en investissement	<u>0 F</u>
• non dépensé en investissement	3 500 000 F
• dépenses réelles en fonctionnement	<u>3 449 879 F</u>
• non dépensé en fonctionnement	50 121 F

Résumé sur le PL de boucllement

- L'ensemble des études menées a permis de confirmer la faisabilité du projet.
 - Un rapport de synthèse a été réalisé, complété par des rapports d'études et par un dossier de plans complet.
 - L'objectif de la loi a été atteint dans le temps et dans les coûts prévus.
- Les études ont permis de choisir le faisceau du tracé, confirmé en 2013 par les études menées par l'OFROU dans le cadre de la résolution des goulets d'étranglement, aujourd'hui retenu.
- Elles permettent enfin, avec les études complémentaires menées depuis 2012 (en fonctionnement), de proposer un projet de loi demandant un crédit d'étude (PL12164) pour le démarrage de la réalisation d'un avant-projet (cette fois-ci en investissement).

